

Etats financiers annuels de SICAV

CAP OBLIG SICAV

CAP OBLIG SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2020 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **29 mars 2021**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes Les Commissaires aux Comptes Associés -MTBF- représenté par M. Mohamed Lassaad BORJI.

BILAN ARRETE AU 31-12-2020 (Exprimé en Dinar Tunisien)

En TND		31/12/2020	31/12/2019
<u>ACTIF</u>			
AC1 - Portefeuille titres	4.1	9 777 250	7 817 092
AC1a Actions et valeurs assimilées		1 184 404	860 578
AC1b Obligations et valeurs assimilées		8 592 846	6 956 514
AC2 - Placements monétaires et disponibilités		13 790 276	12 423 255
AC2a Placements monétaires	4.3	13 493 181	11 528 281
AC2b Disponibilités		297 095	894 974
AC3 - Créances d'exploitation		-	-
AC4 - Autres actifs		-	-
Total Actif		23 567 526	20 240 347
<u>PASSIF</u>			
PA1 Opérateurs créditeurs	4.5	18 406	15 167
PA2 Autres créditeurs divers	4.6	5 536	21 411
Total Passif		23 942	36 578
<u>ACTIF NET</u>			
CP1 Capital	4.7	22 289 674	19 038 765
CP2 - Sommes distribuables	4.8	1 253 910	1 165 004
CP2a Sommes distribuables des exercices antérieurs		170	107
CP2b Sommes distribuables de l'exercice		1 253 740	1 164 897
Actif Net		23 543 584	20 203 769
Total Passif et Actif Net		23 567 526	20 240 347

ETAT DE RESULTAT
POUR LA PERIODE DU 01-01-2020 AU 31-12-2020
(Exprimé en Dinar Tunisien)

En TND		31/12/2020	31/12/2019	
PR1	Revenus du portefeuille Titres	4.2	477 875	530 970
PR1a	Dividendes		-	-
PR1b	Revenus des obligations et valeurs assimilées		477 875	530 970
PR2	Revenus des placements monétaires	4.4	933 066	881 290
Total Revenus des Placements			1 410 941	1 412 260
CH1	Charges de gestion des placements	4.9	(198 194)	(182 595)
Revenus Nets des Placements			1 212 747	1 229 665
CH2	Autres charges	4.10	(31 095)	(24 417)
Résultat d'Exploitation			1 181 652	1 205 248
PR4	Régularisation du résultat d'exploitation		72 088	(40 351)
Sommes distribuables de l'exercice			1 253 740	1 164 897
PR4	Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(72 088)	40 351
	Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres		20 512	7 378
	Frais de négociation de titres		(1 426)	-
	Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres		36 050	114 104
Résultat Net de l'exercice			1 236 788	1 326 730

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
POUR LA PERIODE DU 01-01-2020 AU 31-12-2020
(Exprimé en Dinar Tunisien)**

En TND	31/12/2020	31/12/2019
<u>AN1 - Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<u>1 236 788</u>	<u>1 326 730</u>
AN1a - Résultat d'exploitation	1 181 652	1 205 248
AN1b - Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	20 512	7 378
AN1c - Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres	36 050	114 104
AN1d - Frais de négociation de titres	(1 426)	-
<u>AN2 - Distribution de dividendes</u>	<u>(845 319)</u>	<u>(730 957)</u>
<u>AN3 - Transactions sur le capital</u>	<u>2 948 346</u>	<u>(920 984)</u>
AN3a Souscriptions	28 943 944	36 754 698
CSS Capital	27 806 851	35 346 526
RSND S Régularisation des sommes non distribuables	25 177	169 093
RSD Régularisation des sommes distribuables	1 111 916	1 239 079
AN3b Rachats	(25 995 598)	(37 675 682)
CSR Capital	(24 613 287)	(35 993 265)
RSND R Régularisation des sommes non distribuables	(22 968)	(164 933)
RSD Régularisation des sommes distribuables	(1 359 343)	(1 517 484)
Variation de l'actif net	3 339 815	(325 211)
<u>AN4 - Actif net</u>		
AN4a Début de l'exercice	20 203 769	20 528 980
AN4b Fin de l'exercice	23 543 584	20 203 769
<u>AN5 - Nombre d'actions</u>		
AN5a Début de l'exercice	188 184	194 619
AN5b Fin de l'exercice	219 750	188 184
Valeur liquidative	107,138	107,362
<u>AN6 - Taux de rendement (%)</u>	5,56%	6,50%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

1- PRESENTATION DE LA SOCIETE

CAP OBLIG SICAV est une société d'investissement à capital variable obligataire de type distribution, régie par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation des codes des organismes de placement collectif. Elle a été créée le 18 septembre 2001, et a reçu l'agrément du ministre des finances en date du 27 novembre 2000.

La SICAV a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe par l'utilisation exclusive de ses fonds propres. Elle a reçu le visa du Conseil du Marché Financier en date du 03 décembre 2001 sous le n° 01.434.

La gestion de la SICAV est confiée à la Société d'intermédiation en bourse « COFIB CAPITAL FINANCES ». Le dépositaire exclusif des actifs de la SICAV est la Banque « ATB ».

2- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2020 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers annuels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2 Evaluation des placements

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2020, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société CAP OBLIG SICAV figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31 décembre 2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

La société CAP OBLIG SICAV ne dispose pas d'un portefeuille de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 ».

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leurs valeurs liquidatives. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition

3.3 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

4.1 Note sur le portefeuille titres :

Le portefeuille-titres est composé au 31 décembre 2020 de bons de trésor assimilables, de titres OPCVM et d'obligations.

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2020 à 9.777.250 DT et se répartit comme suit :

Désignation du Titre	Quantité	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2020	% Actif Net
Obligations et valeurs assimilées		8 342 781	8 592 846	36,50%
Emprunts d'Etat		1 932 295	1 970 339	8,37%
EMP NAT 2014 Cat C	20 000	1 000 000	1 027 136	4,36%
BTA 6% 10 2023	1 050	932 295	943 203	4,01%
Emprunts de sociétés		6 410 486	6 622 507	28,13%
ATB 2007/1	3 000	56 250	58 499	0,25%
ATL 2015/2	5 000	93 480	98 580	0,42%
ATL 2017/1	5 000	200 000	209 664	0,89%
ABC 2020/1	10 000	1 000 000	1 046 528	4,45%
AMEN BANK 2020/3	10 000	1 000 000	1 003 632	4,26%
BTE 2016	10 000	400 000	422 128	1,79%
CIL 2016/1	2 500	50 000	51 890	0,22%
CIL 2016/2	5 000	200 000	210 524	0,89%
HL 2015/1 CB	10 000	357 556	374 484	1,59%
HL 2017/3	3 500	210 000	222 522	0,95%
HL 2017/2	3 500	140 000	144 108	0,61%
HL 2015/2	9 000	170 700	179 124	0,76%
HL SUB 2018/1	3 500	210 000	219 131	0,93%
HL 2018/2	1 000	80 000	86 080	0,37%
HL 2020/2	10 500	1 050 000	1 061 953	4,51%
TL 2014/1	10 000	200 000	207 992	0,88%
TL 2018/1	3 500	210 000	218 744	0,93%
TL 2014/2	13 000	260 000	260 759	1,11%
TLF 2019-1	2 500	200 000	209 344	0,89%
UIB SUB 2016	5 000	200 000	211 680	0,90%
UIB 2009/1	2 500	112 500	114 916	0,49%
UIB 2011/1	1 000	10 000	10 225	0,04%
Titres OPCVM		1 154 630	1 184 404	5,03%
FCP SALAMETT CAP	67 549	1 154 630	1 184 404	5,03%
Total Portefeuille Titres		9 497 411	9 777 250	41,53%

Le détail des mouvements intervenus au niveau du portefeuille titres au cours de l'exercice 2020 est le suivant :

Désignation du titre	Coût d'acquisition au 01-01-2020	Acquisition	Rembourse- ment ou cession	Coût d'acquisition des titres cédés / remboursés	Plus ou moins values réalisées	Coût d'acquisition au 31-12-2020
Obligations et Valeurs assimilées	6 700 000	5 111 991	3 481 250	3 469 210	12 040	8 342 781
Emprunts d'Etat	1 250 000	932 295	250 000	250 000	-	1 932 295
BTA 6 % 10/2023	-	932 295	-	-	-	932 295
EMP NAT 2014 Cat C	1 250 000	-	250 000	250 000	-	1 000 000
Emprunts de Sociétés	5 450 000	4 179 696	3 231 250	3 219 210	12 040	6 410 486
ABC 2020/1	-	1 000 000	-	-	-	1 000 000
AMEN BANK 2020/3	-	1 000 000	-	-	-	1 000 000
ATB 2007/1	75 000	-	18 750	18 750	-	56 250
ATL 2013/2	160 000	-	160 000	160 000	-	-
ATL 2015/2	-	93 480	-	-	-	93 480
ATL 2017/1	300 000	-	100 000	100 000	-	200 000
ATTIJARI BANK Sub 2015	100 000	-	100 000	100 000	-	-
ATTIJARI LEASING 2015/2	-	93 660	100 000	93 660	6 340	-
BTE 2010/1	20 000	-	20 000	20 000	-	-
BTE 2016	600 000	-	200 000	200 000	-	400 000
CIL 2013/1	40 000	-	40 000	40 000	-	-
CIL 2014/2	140 000	-	140 000	140 000	-	-
CIL 2015/1	-	194 300	200 000	194 300	5 700	-
CIL 2015/2	70 000	-	70 000	70 000	-	-
CIL 2016/1	100 000	-	50 000	50 000	-	50 000
CIL 2016/2	300 000	-	100 000	100 000	-	200 000
HL 2015/1 CA	100 000	-	100 000	100 000	-	-
HL 2015/1 CB	-	557 556	200 000	200 000	-	357 556
HL 2015/2	160 000	190 700	180 000	180 000	-	170 700
HL 2017/2	210 000	-	70 000	70 000	-	140 000
HL 2017/3	280 000	-	70 000	70 000	-	210 000
HL 2018/2	100 000	-	20 000	20 000	-	80 000
HL 2020/2	-	1 050 000	-	-	-	1 050 000
HL SUB 2015/1	60 000	-	60 000	60 000	-	-
HL SUB 2018/1	280 000	-	70 000	70 000	-	210 000
MODERN LEASING 2012	100 000	-	100 000	100 000	-	-
TL 2014/1	400 000	-	200 000	200 000	-	200 000
TL 2014/2	520 000	-	260 000	260 000	-	260 000
TL 2018/1	280 000	-	70 000	70 000	-	210 000
TLF 2019/1	250 000	-	50 000	50 000	-	200 000
TUN FACTOR 2014/1	300 000	-	300 000	300 000	-	-
UIB 2009/1	125 000	-	12 500	12 500	-	112 500
UIB 2011/1	20 000	-	10 000	10 000	-	10 000
UIB SUB 2015	60 000	-	60 000	60 000	-	-
UIB SUB 2016	300 000	-	100 000	100 000	-	200 000
Titre des OPCVM	851 315	1 650 050	1 370 745	1 346 735	24 010	1 154 630
FCP SALAMETT CAP	851 315	1 650 050	1 370 745	1 346 735	24 010	1 154 630
Total	7 551 315	6 762 041	4 851 995	4 815 945	36 050	9 497 411

4.2 Note sur les revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille-titres (des intérêts courus et/ou échus) pour l'exercice allant du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2020 totalisent 477.875b DT et s'analysent comme suit :

Désignation	31/12/2020	31/12/2019
Revenus des Obligations de Sociétés	380 424	444 919
Revenus des Emprunts d'Etat	97 451	86 051
Total	477 875	530 970

4.3 Note sur les placements monétaires

Les placements monétaires s'élèvent au 31 décembre 2020 à 13.493.181 DT contre 11.528.281 DT au 31 décembre 2019. Le détail des placements monétaires à la date du 31 décembre 2020 est présenté au niveau du tableau suivant :

Désignation	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2020	% de l'Actif Net
Placements à Terme	4 500 000	4 525 635	19,22%
PLT 01/02/2021 ATB 3 mois à 6,8%	2 500 000	2 522 356	10,71%
PLT 22/03/2021 ATB 3 mois à 6,8%	2 000 000	2 003 279	8,51%
Certificats de Dépôt	8 925 112	8 967 546	38,09%
CD_9,35%_16/02/2021 AIL 70 jours	988 393	992 373	4,22%
CD_6,8%_09/01/2021 ATB 10 jours	499 246	499 397	2,12%
CD_6,8%_03/01/2021 ATB 10 jours	499 246	499 849	2,12%
CD_10%_29/01/2021 BHL 100 jours	1964 865	1 990 162	8,45%
CD_6,8%_08/01/2021 ATB 30 jours	2986 477	2 996 845	12,73%
CD_9,35%_02/03/2021 AIL 70 jours	988 393	990 052	4,21%
CD_6,8%_10/01/2021 ATB 10 jours	499 246	499 321	2,12%
CD_6,8%_07/01/2021 ATB 10 jours	499 246	499 547	2,12%
Total	13 425 112	13 493 181	57,31%

4.4 Note sur les revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à 933.066 DT pour l'exercice 2020 et représentent le montant des intérêts courus et/ou échus sur les placements à terme et certificats de dépôt.

Le détail de ces revenus se présente comme suit :

Désignation	31/12/2020	31/12/2019
Revenus des Placements à Terme	312 532	281 199
Revenus des Certificats de Dépôt	620 534	600 091
Total	933 066	881 290

4.5 Note sur les opérateurs créditeurs

Ce poste comprend la somme due par CAP OBLIG SICAV au gestionnaire COFIB CAPITAL FINANCES. Elle s'élève à 18.406 DT au 31 décembre 2020 contre 15.167 DT au 31 décembre 2019.

4.6 Note sur les autres créditeurs divers

Ce poste comprend les sommes dues au titre de la redevance du CMF, la TCL et la retenue à la source. Le détail de ce poste est le suivant :

Désignation	Valeur 31/12/2020	Valeur 31/12/2019
TCL à payer	342	294
Retenue à la Source	3 132	19 417
Redevance CMF	2 062	1 700
Total	5 536	21 411

4.7 Note sur le capital

La variation de l'Actif Net de l'exercice 2020 s'élève à 3.339.815 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Montant
Variation de la part Capital	3 250 909
Variation de la part Revenu	88 906
Variation de l'Actif Net	3 339 815

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2020 se détaillent ainsi :

	Capital au 01/01/2020	Souscriptions réalisées	Rachats effectués	Capital au 31/12/2020
Montant	19 038 765	27 806 851	(24 613 287)	22 232 329 (*)
Nombre de titres	188 184	274 850	(243 284)	219 750
Nombre d'actionnaires	500	316	(289)	527

(*) Il s'agit de la valeur du capital évalué sur la base de la part capital au 01/01/2020. La valeur du capital en fin de l'exercice est déterminée en ajoutant les sommes non distribuables de l'exercice (du 01/01/2020 au 31-12-2020).

Ainsi la valeur du capital en fin d'exercice est déterminée comme suit :

Désignation	31/12/2020
Capital sur la base part de capital de début de l'exercice	22 232 329
Variation des +/- values potentielles sur titres	20 512
+/- values réalisées sur cession de titres	36 050
Frais de négociation de titre	(1 426)
Régul des sommes non distribuables de l'exercice	2 209
Capital au 31.12.2020	22 289 674

4.8 Note sur les sommes distribuables

Les sommes distribuables correspondent aux résultats distribuables de l'exercice augmentés ou diminués des régularisations correspondantes effectuées lors des opérations de souscriptions et de rachat d'actions et des sommes distribuables des exercices antérieurs. Le solde de ce poste au 31 décembre 2020 s'élève à 1.253.910 DT.

4.9 Note sur les charges de gestion des placements

Ce poste enregistre la rémunération du gestionnaire et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2020	31/12/2019
Rémunération du Gestionnaire	198 194	182 595
Total	198 194	182 595

La convention de gestion, conclue entre CAP OBLIG SICAV et COFIB CAPITAL FINANCES, prévoit la facturation d'une commission de gestion de 0,75% HT calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net et payée mensuellement. La commission de gestion au titre de l'exercice 2020 s'élève à 198.194 DT TTC.

Par ailleurs, il est à noter que la rémunération du dépositaire et du commissaire aux comptes sont à la charge du gestionnaire « COFIB CAPITAL FINANCES ».

4.10 Note sur les autres charges

Ce poste enregistre les charges relatives à la redevance versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net, ainsi que celles relatives à la charge TCL et les autres impôts et taxes. Il se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2020	31/12/2019
Redevance CMF	22 206	20 458
TCL	3 599	3 759
Autres impôts et taxes	5 290	200
Total	31 095	24 417

5- AUTRES INFORMATIONS

Données par action	2 020	2 019	2 018	2 017	2 016
Revenus des placements	6,421	7,505	7,720	6,229	5,552
Charges de gestion des placements	(0,902)	(0,970)	(1,196)	(1,068)	(0,948)
Revenu net des placements	5,519	6,534	6,524	5,161	4,604
Autres charges	(0,142)	(0,130)	(0,154)	(0,502)	(0,121)
Résultat d'exploitation (1)	5,377	6,405	6,370	4,659	4,483
Régularisation du résultat d'exploitation	0,329	(0,214)	(1,392)	(0,655)	(0,125)
Sommes distribuables de l'exercice	5,706	6,190	4,978	4,004	4,358
Variation des + ou - values potentielles sur titres	0,093	0,039	0,010	(0,036)	(0,004)
+/- values réalisées sur cession de titres	0,164	0,606	0,230	0,034	(0,032)
Frais de négociation de titres	(0,007)	-	-	-	-
+/- values sur titres et frais de négociation (2)	0,250	0,646	0,240	(0,002)	(0,036)
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	5,628	7,051	6,610	4,657	4,447

Résultat non distribuable de l'exercice	0,250	0,646	0,240	(0,002)	(0,036)
Régularisation du résultat non distribuable	0,010	0,022	(0,053)	0,007	0,002
Sommes non distribuables de l'exercice	0,260	0,668	0,187	0,005	(0,034)
Distribution de dividendes	6,190	4,979	4,005	4,357	3,962
Valeur Liquidative	107,138	107,362	105,483	104,323	104,670

Ratios de Gestion des Placements

Charges de Gestion des Placements / Actif Net Moyen	0,89%	0,89%	0,89%	0,89%	0,89%
Autres Charges / Actif Net Moyen	0,14%	0,12%	0,11%	0,42%	0,11%
Résultat distribuable de l'exercice / Actif Net Moyen	5,66%	5,69%	3,72%	3,32%	4,08%

6- TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Un mandat de gestion a été conclu entre CAP OBLIG SICAV et COFIB CAPITAL FINANCES, en date du 20 septembre 2001. Ce mandat a pour objet l'exécution par COFIB CAPITAL FINANCES, de l'ensemble des tâches relatives à la gestion financière, administrative et commerciale de CAP OBLIG SICAV.

La convention de gestion, conclue entre CAP OBLIG SICAV et COFIB CAPITAL FINANCES, prévoit le paiement d'une commission de gestion de 0,75% hors taxes calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net, et payée mensuellement. Le montant de la charge constatée au titre de l'exercice 2020 s'élève à 198.194 DT TTC.

7- NOTE SUR LA PANDEMIE DU COVID -19

L'émergence de la pandémie du COVID-19 a eu et continue d'avoir un impact sur l'environnement économique. La société « CAP OBLIG SICAV » n'est pas en capacité d'apprécier son impact éventuel sur ses performances futures.

A la date d'arrêté des états, la direction de la société gestionnaire n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2020

1. Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

En exécution du mandat qui nous a été confié par votre Conseil d'Administration du 22 avril 2019, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « CAP OBLIG SICAV », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2020, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un total actif net de 23.543.584 DT et un résultat de l'exercice de 1.236.788 DT.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société « CAP OBLIG SICAV » au 31 décembre 2020, ainsi que sa performance financière et ses mouvements sur l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observation

Nous attirons l'attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée depuis l'exercice 2018 par la société «CAP OBLIG SICAV » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes.

Ce traitement comptable prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction du gestionnaire et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction du gestionnaire a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts comptables de Tunisie : www.oect.org.tn. Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

2. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction du gestionnaire et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis au conseil d'administration de la Société.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

Autres obligations légales et réglementaires

Nous avons aussi procédé à la vérification du respect des ratios prudentiels édictés par l'article 29 du code des OPC et l'article 02 du décret n° 2001-2278 su 25 septembre 2001 et nous attirons l'attention sur les points suivants :

- En 2020, l'actif de la « CAP OBLIG SICAV » a été employé en bons de trésor assimilables, emprunts obligataires et parts des OPCVM à des taux en deçà de la limite minimale de 50% de l'actif sans excéder 80%, fixée par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.

Aux arrêts trimestriels, ce taux s'est élevé à :

- 40,96% au 31 mars 2020 ;
- 37,14% au 30 juin 2020 ;
- 39,67% au 30 septembre 2020 ;
- 41,49% au 31 décembre 2020.

- En 2020, l'actif de la « CAP OBLIG SICAV » a été employé en disponibilités, dépôts à terme et dépôts à vue à des taux qui dépassaient la limite maximale de 20% fixée par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.

Aux arrêtés trimestriels, ce taux s'est élevé à :

- 33,97% au 31 mars 2020 ;
- 23,37% au 30 juin 2020 ;
- 20,30% au 30 septembre 2020 ;
- 20,46% au 31 décembre 2020.

- En 2020, l'actif de la « CAP OBLIG SICAV » a été employé en valeurs mobilières représentant des titres à court terme ainsi qu'en disponibilités, dépôts à vue et dépôts à terme à des taux qui dépassaient la limite maximale de 50% fixée par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.

Aux arrêtés trimestriels, ce taux s'est élevé à :

- 59,04% au 31 mars 2020 ;
- 62,84% au 30 juin 2020 ;
- 60,33% au 30 septembre 2020 ;
- 58,51% au 31 décembre 2020.

- En 2020, l'actif de la « CAP OBLIG SICAV » a été employé en valeurs mobilières représentant des titres à court terme à des taux qui dépassaient la limite maximale de 30% de l'actif, fixée par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.

Aux arrêtés trimestriels, ce taux s'est élevé à :

- 39,47% au 30 juin 2020 ;
- 40,03% au 30 septembre 2020 ;
- 38,05% au 31 décembre 2020.

- En 2020, l'actif de la « CAP OBLIG SICAV » a été employé en des titres émis par un même émetteur, à des taux qui dépassaient la limite de 10% fixée par l'article 29 du code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001.

Aux arrêtés trimestriels, ce taux s'est élevé à :

- 26,62% en titres « ATB » au 30 juin 2020 ;
- 23,46% en titres « ATB » au 30 septembre 2020 ;
- 21,44% en titres « ATB » au 31 décembre 2020 ;

- Au cours du quatrième trimestre de l'année 2020, l'actif net de la « CAP OBLIG SICAV » a été employé en parts des OPCVM à des taux au-delà de la limite maximale de 5% fixée par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001. Au 31 décembre 2020, ce taux est de l'ordre de 5,03%.

Tunis, le 26 février 2021

Le Commissaire aux Comptes :

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES ASSOCIES –MTBF-

Mohamed Lassaad BORJI

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
Exercice clos le 31 décembre 2020

En application de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous vous communiquons notre rapport sur les conventions conclues et opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

1. Conventions et opérations conclues au cours de l'exercice :

Votre conseil d'administration ne nous a pas tenus informés de conventions et opérations nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

2. Conventions et opérations conclues durant les exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie en 2020 :

L'exécution de la convention suivante, approuvée au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

- Un mandat de gestion a été conclu entre CAP OBLIG SICAV et COFIB CAPITAL FINANCES, en date du 20 septembre 2001. Ce mandat a pour objet l'exécution par COFIB CAPITAL FINANCES, de l'ensemble des tâches relatives à la gestion financière, administrative et commerciale de CAP OBLIG SICAV. Le Directeur Général de COFIB CAPITAL FINANCES est lui-même le Directeur Général de CAP OBLIG SICAV.

La convention de gestion, conclue entre CAP OBLIG SICAV et COFIB CAPITAL FINANCES, prévoit le paiement d'une commission de gestion de 0,75% hors taxes calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net, et payée mensuellement. Le montant de la charge constatée au titre de l'exercice 2020 s'élève à 198.194 DT TTC.

3. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :

Votre conseil d'administration ne nous a pas informé d'obligations ni d'engagements de la société envers ses dirigeants.

Par ailleurs, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations qui entrent dans le cadre de l'article 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 26 février 2021

Le Commissaire aux Comptes :
LES COMMISSAIRES AUX COMPTES ASSOCIES –MTBF-
Mohamed Lassaad BORJI